

## **ARRETE N°07/2025 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU DÔME LE 30 OCTOBRE 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

**VU** l'arrêté du maire de la commune de Saint-Germain-en-Laye en date du 3 mai 2019 autorisant l'ouverture de la piscine intercommunale, classée en type X de la 1<sup>ère</sup> catégorie ;

**VU** l'arrêté n° 16/2024 du Président du Syndicat Intercommunal en date du 26 novembre 2024 portant sur les horaires d'ouverture de l'équipement ;

**CONSIDERANT** la coupure de courant opérée par la société ENEDIS afin d'entretenir le réseau électrique haute tension dans le quartier ;

**CONSIDERANT** que la coupure de courant impose la fermeture au public de l'établissement (espace aquatique, forme et bien-être) ;

Nous, **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Les espaces « aquatique, forme et bien-être » seront exceptionnellement fermés le jeudi 30 octobre 2025.

**ARTICLE 2** : Les cours collectifs aquatiques et fitness seront annulés durant cette fermeture.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'équipement, le Directeur général des Syndicats et le Président du Syndicat Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 2/10/2025

Transmis en Préfecture et affiché le 2/10/2025

**Arnaud PERICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal

